4.- Voies ferrées communes.

Le contrat de DSP prévoyait le raccordement des voies ferrées depuis le réseau de RFF. Il était également prévu que le projet d’ITE (Installation Terminal Embranchement) s’intègre dans un Groupement d’Intérêt Economique ferroviaire dont le réseau desservirait le parcelles situées dans le secteur du PAM. Les installations communes de l’ITE devait être intégrées au groupement qui devait être constitué, dès l’arrivée, sur le secteur d’un deuxième industriel embranché fer (voir annexe 4-1-article TC2.1.3 de la DSP).

Le GPMM a demandé que soit prévu un sous embranchement pour un éventuel industriel qui se placerait entre la parcelle d’EVERE et le site de Lyondell (voir échanges en annexe 4-2). Une convention de sous embranchement devait être établie entre EVERE et l’industriel. A défaut d’industriel installé au moment des travaux, le GPMM a signé la convention de raccordement (voir annexe 4-3). De plus, afin que ce sous embranchement soit utilisable par GPMM au-delà de la durée de la DSP, il était indispensable que cette convention soit transférable à MPM et donc que les conditions de cette convention soient acceptées par MPM (voir échanges en annexes 4-4).

Les frais de raccordement, comme défini à l’article 5bis de la convention s’élève à un montant de 774 740 € réparti comme suit :

- 574 740 € HT au titre de la première partie de l’ITE et des parties de voies ferrées communes.

- 200 000€ HT au titre du pont

En contrepartie du fiancement, EVERE est exonéré pendant 21 ans de la redevance annuelle de raccordement et de la redevance annuelle d’occupation de surface s’élevant respectivement à 21 925,78 € et 12 874,89 €.

EVERE demande que l’écart entre les frais de raccordement et l’exonération soit pris en compte par MPM. L’écart est déterminé en prenant en compte une révision des redevances. La révision de la redevance annuelle de raccordement est basée sur l’indice BT01( l’indice 0 est celui connu à décembre 2009).Une estimation de l’évolution de cet indice a été faite en prenant la même évolution que celle observée ces dernières années. Cette évolution moyenne est de d’environ 3%. En considérant un taux d’emprunt de 3,75% pour financer ces travaux, il apparait que le préjudice estimé sur la durée de la DSP s’élève à 94 039 HT pour EVERE (détail des calculs en annexe 4-5).

La DSP prévoyait l’arrivée d’un second industriel embranché. Faute d’industriel, EVERE a été contraint de signer la convention de raccordement « indispensable à la poursuite de l’exécution de la DSP » (voir courrier MPM du 20/11/2009 en annexe 4-4) . EVERE demande donc que MPM prenne en charge la différence entre les investissements réalisés et les exonérations consenties par GPMM.

Les frais généraux hors site associés s’élèvent à 94 039X 7,95% = 7476€ HT

Est-ce qu’il faut rattacher à ce préjudice tous les documents que vous nus avez adressés et qui concernent le refus du PAM de signer les travaux correspondant à la seconde partie ITE tant que la CUMPM n’aura pas signé l’avenant. Si oui, il faudrait que vous nous transmettiez des courriers de relance d’Evere à la CUMPM (nous en avons quelques uns - cf bordereau de pièces).

A ce jour, nous disposons des documents suivants :

* CUMPM de signer l’avenant au bail à construction ;
* Courrier du 13 juillet 2009 demandant à la CUMPM de mettre à disposition d’Evere les 11.200 m² nécessaires et de signer l’avenant au bail ;
* Courrier du 18 juin 2009 relatif à la convention ITE d’embranchement ;
* Courrier du 20 juillet 2009 relatif à l’avenant au bail à construction ;
* Courrier du 19 octobre 2009 relatif à la convention d’embranchement et transmission d’un projet de convention (format modifications apparentes);
* Courrier du 29 juin 2009 informant la CUMPM que compte tenu de son refus de signer l’avenant, le PAM refuse d’autoriser les travaux de la seconde partie ITE ;
* ~~Courrier du 13 août 2009 de la société Evere à ETF relatif à l’objectif de mise en service de l’embranchement ferroviaire à la date du 19 octobre 2009 ;~~
* ~~Réponse de la société ETF à Evere du 25 août 2009 émettant des réserves sur la proposition de versement d’un bonus;~~
* ~~Conditions de versement du bonus~~ ;
* Courrier du 10 novembre 2009 relatif à la Convention ITE rappelant l’absence de signature de l’avenant au bail ;
* Courrier du 18 juin 2009 relatif à la convention ITE d’embranchement ;
* Mail du 12 novembre 2009 ;
* Mail du PAM du 3 juin 2009 relatif à l’avenant et à la convention ITE confirmant qu’en l’absence de signature de l’avenant, les travaux ne pourront débuter ;
* Convention de raccordement uniquement signée par Evere ;
* ~~Contrat entre Urbaser Environnement et Eurovia portant sur les conditions particulières d’achat du 18 février 2009 ;~~
* ~~Offre de prix complémentaire de la société ETF du 12 décembre 2008 ;~~
* ~~Devis de la société ETF du 8 juin 2009 portant sur la pose de fourreaux en buse béton ;~~
* Convention de financement relative à la création de l’installation ITE ;
* Caution personnelle et solidaire de la société Générale ;

Pourriez-vous nous communiquer :

* la délibération de la CUMPM ayant autorisé le Président de la CUMPM à signer l’avenant ;
* les courriers de la Banque ;
* éléments permettant de justifier les frais de raccordement ;
* la convention d’embranchement en version définitive et signée des deux parties;
* l’annexe indiquée dans la convention d’embranchement ;
* ~~l’avenant signé par ETF ;~~
* ~~frais de raccordement lié au pont ;~~